



## **CODE DE DÉONTOLOGIE AICC GLOBAL VALIDÉ LORS DU CA DU 28/05/24**

### **Préambule**

Le coach AICC Global applique, dans ses activités professionnelles autant que bénévoles, le Code de déontologie ainsi que la Charte éthique du coach AICC Global.

### **Objet**

Le Code de déontologie AICC Global a une vocation externe. Il a pour objet de s'assurer de la pratique professionnelle et éthique des coaches AICC Global et de guider leur réflexion sur leur progression professionnelle.

Il vise également à clarifier la relation que le coach AICC Global s'engage à respecter avec son client (prescripteur et coaché) en définissant le professionnalisme attendu ainsi que ses responsabilités personnelles et professionnelles.

## **PROFESSIONNALISME DU COACH**

### **Posture du coach**

Le rôle du coach AICC Global est d'accompagner, en conscience de sa posture et de son approche et selon les besoins exprimés, son client, qu'il soit une personne, une équipe ou une organisation.

Cet accompagnement tire son efficacité des qualités attendues du coach : écouter sans filtre et sans jugement, guider sans intention pour le client, interagir avec éthique en cohérence avec ses valeurs et principes.

**Association pour l'impact des Coachs Certifiés Global  
(AICC Global)**

19 Rue Léopold II 75016 Paris

**[www.aicc-global.org](http://www.aicc-global.org)**

Le coach adopte ainsi un comportement reflétant positivement la déontologie de la profession.

### **Coaching professionnel**

Le coach AICC Global est principalement centré sur le champ professionnel. Comprendre avec perspicacité la problématique du client et la situer dans son contexte et suppose une connaissance des organisations.

Le coach souscrit toute assurance adaptée à ses prestations pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis de ses clients.

### **Travail personnel approfondi**

Le travail de coaching met en jeu une relation (coach-coaché) dans laquelle le coach doit être conscient de ses principales problématiques personnelles afin d'en évaluer les influences et les limites.

De ce fait, le coach AICC Global doit avoir effectué un travail d'analyse ou de développement personnel, dans la durée, dans le cadre d'une pratique reconnue.

Il s'engage à développer des compétences comportementales lui permettant de faire face aux principaux mécanismes en jeu dans la relation d'accompagnement.

### **Supervision**

Tout coach doit pouvoir disposer d'un espace pour analyser sa propre pratique. Un suivi régulier, avec un superviseur confirmé en individuel ou en groupe de pairs, est indispensable.

### **Thérapie**

Lorsque nécessaire, un lieu thérapeutique devra permettre au coach de traiter les aspects personnels réactivés par la pratique du coaching.

### **Échanges de pratiques entre pairs**

Le coach peut renforcer sa pratique au sein de groupes de pairs (co-vision, intervision, co-développement, échanges de pratiques...).

### **Formation continue**

Une part importante de l'action de coaching implique un travail d'élucidation de la relation à l'autre et à l'environnement dans lequel des mécanismes

**Association pour l'impact des Coachs Certifiés Global  
(AICC Global)**

19 Rue Léopold II 75016 Paris

**[www.aicc-global.org](http://www.aicc-global.org)**

inconscients de type transfert, contre-transfert... peuvent opérer.  
Pour ces raisons, il est indispensable pour le coach AICC Global de connaître les fondamentaux de la psychologie, d'être conscient des mécanismes en jeu dans la relation et de les maîtriser.

Ces compétences pourront avoir été acquises dans le cadre d'un travail personnel de type psychothérapie ou au cours de formations spécifiques.

Le coach AICC Global est pluraliste au niveau des techniques et résolument centré sur l'humain. Il démontre dans sa pratique une capacité structurelle et actuelle à conduire une séance de coaching.

A cet effet, il dispose des principaux outils du coaching, acquis dans le cadre de sa formation dispensée au sein d'HEC Executive Education et/ou dans une autre école reconnue de coaching et/ou au travers d'une pratique du coaching de plusieurs années d'expérience. Il s'engage à consolider constamment sa pratique par une formation et une supervision continues.

## **RESPONSABILITÉS PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES**

### **Contractualisation**

Le coach AICC Global s'assure du consentement et du volontariat du client.

Sur cette base, il contractualise avec le client sur la prestation de coaching et il établit un contrat bilatéral ou tripartite. Il prend le temps d'expliquer les termes du contrat y compris les dispositions financières, logistiques, méthodologiques et déontologiques. Il s'assure que le contrat correspond bien à la demande du client.

Il communique le présent Code de déontologie, et s'engage à le respecter.

### **Intégrité**

Le coach AICC Global communique des informations véridiques sur ses qualifications et expériences. Il s'engage à pratiquer le coaching dans la limite de ses connaissances et compétences au regard des besoins du client. Le coach est attentif à ne pas nuire ni abuser de sa position pour exercer une influence inappropriée sur son client.

Il doit être juste et ne pas discriminer ses clients (âge, race, sexe, niveau social...).

**Association pour l'impact des Coachs Certifiés Global  
(AICC Global)**

19 Rue Léopold II 75016 Paris

**[www.aicc-global.org](http://www.aicc-global.org)**

### **Confidentialité**

Le coach AICC Global s'engage à préserver la confidentialité des informations relatives aux clients et commanditaires auxquelles il a accès dans sa relation de coaching, sauf dans le cas où la loi en vigueur l'oblige à les divulguer. Le coach respecte les réglementations en vigueur concernant la protection des données personnelles (RGPD 2018).

### **Conflit d'intérêts**

Le coach AICC Global évalue les risques de conflits d'intérêts. Il en discute ouvertement avec son client. Il s'interdit notamment d'exploiter les informations auxquelles il a accès pour son avantage personnel.

### **Relations inappropriées**

Le coach AICC Global évite les relations non professionnelles avec le client pendant le déroulement d'un contrat.

### **Fin de la prestation de coaching**

Le coach AICC Global respecte le droit d'un client de mettre fin à son coaching à tout moment du processus, dans les conditions prévues au contrat. Il peut lui-même y mettre un terme pour toute raison propre à l'entreprise, au coaché ou à lui-même. Il s'engage dès lors à en informer ses interlocuteurs dans les meilleurs délais.

Il est pleinement conscient que ses responsabilités en matière de confidentialité et d'intégrité perdurent au-delà de la fin de la relation contractuelle et, qu'à ce titre, il s'engage à maintenir confidentielle toute information à laquelle il aurait eu accès pendant sa mission.

### **Code de déontologie international**

Le Code de déontologie AICC Global répond aux exigences définies par la Charte Professionnelle du Coaching, du Mentorat et de la Supervision de Coaches, de Mentors et de Superviseurs (The Professional Charter for Coaching, Mentoring and Supervision of Coaches, Mentors and Supervisors), élaborée conformément à la législation européenne et répertoriée dans la base de données de l'Union européenne consacrée aux initiatives d'autorégulation en Europe.

**Association pour l'impact des Coachs Certifiés Global  
(AICC Global)**

19 Rue Léopold II 75016 Paris

**[www.aicc-global.org](http://www.aicc-global.org)**

## **Surveillance et sanctions**

Toute organisation ou personne peut recourir volontairement auprès d'AICC Global en cas de manquement ou violation présumés des règles professionnelles inscrites dans ce Code de déontologie par un coach d'AICC Global.

Le dossier est instruit par une entité ad hoc et extérieure au CA.

Les sanctions sont modulées en fonction de la gravité de la situation : suspension, obligation de formation et radiation.